

VILLETTE-LES-ARBOIS

39600

Tél. : 03 84 37 47 38
communedevillettesarbois@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Présents : Bernard ONCLE, Pierre AMIET, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Patrice PICHOT

Excusés : Marie-Odile FOYET donne pouvoir à Bernard ONCLE

Luc LOUIS

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOUREY

La séance est ouverte à 20h05

Le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour

- Affaires communautaires :
 - . Transfert de charges
 - . Attribution de compensation
 - . Déploiement du très haut débit
 - . Modification statutaire
 - . Mise en place de Rézo Pouce
- Forêt communale : délivrance des coupes de bois 2020
- Tarifs de locations et indemnité 2020
- Assainissement
- Dépenses d'investissement du début d'année 2020
- Noël des Enfants : remboursement de dépenses
- Question diverse : pollution de la Cuisance le 26 juillet 2017

1. Affaires communautaires :

Rappel: Quel est le rôle des conseils municipaux ?

Les communes membres, auxquelles sont notifiées certaines délibérations du Conseil Communautaire et les modifications des statuts, ont un délai de 3 mois pour se prononcer. Les délibérations et les statuts sont refusés si le 1/3 des communes représentant la 1/2 de la population s'y oppose (minorité de blocage). Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

1.1. Transfert de charges

Une fois le transfert de compétences adopté, le conseil communautaire saisit la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le tableau ci-dessous récapitule le contenu du rapport de la CLECT pour les transferts 2019.

Désignation	Coût de fonctionnement	Investissement Biens mobiliers	Investissement Biens immobiliers
MSAP Arbois	31 920 €		
Route de Pupillin	-3 987 €		
Crèche de Poligny	19 072 €		2 557 €
Médiathèque de Salins	134 979 €	2 245 €	4 882 €
Ecole de musique d'Arbois	110 196 €	883 €	1500 €
Epic tourisme Salins	90 000 €		
Extrascolaire Salins	23 588 €	365 €	1838 €
Extrascolaire Poligny	57 233 €	508 €	
Extrascolaire St Lothain	8 263 €	1 310 €	
Périscolaire Salins	144 386 €	311 €	1565 €
Périscolaire Haut Lizon (SIVOS)	21 429 €		
TOTAL	637 079 €	5 622 €	12 342 €

→ partie grisée : sans transfert de l'équipement. Les dépenses d'investissement demeurent à la charge de la commune.

Les évaluations sont validées à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

1.2. Attribution de compensation (AC)

- Lors de leur création, les communautés de communes ont perçu la totalité de la taxe professionnelle et ont compensé le manque à gagner des communes par le biais d'une attribution de compensation (AC).

Cette AC peut être revue dans le cadre de nouveaux transferts de compétences.

- Actuellement, Villette est concernée par le transfert de la compétence « périscolaire ».

Depuis 2001, c'était la commune d'Arbois qui assumait seule la charge.

- Proposition de la CCAPS Coeur du Jura (communauté de communes): les charges d'investissement sont assurées par la CCAPS, seul le coût de fonctionnement est partagé entre la CCAPS et les communes soit 118 878 €.

Cette somme est répartie de la façon suivante : part de la CCAPS 80 %, part des communes 20 % soit 23 776 €.

La répartition par commune se fait ensuite en fonction de la population et du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire (21 élèves de Villette), ce qui correspond pour notre commune à 1 545 €.

- L'attribution de compensation pour notre commune était de 12 254 € en 2017. Il faut retrancher les 1 545 € du transfert du périscolaire en 2019.

L'attribution de compensation 2019 est donc de 12 254 € - 1 545 € = 10 709 €

Le conseil à l'unanimité adopte cette proposition.

1.3. Participation des communes au déploiement du Très Haut Débit

Par rapport aux informations données lors de la réunion de conseil municipal du 30 juin 2017, deux modifications sont à prendre en compte.

- Un avenant signé le 14 janvier 2019 par le Vice-Président de la CCAPS et le Président du Conseil départemental a modifié le déploiement prévu.

- La mise en place d'un co-financement communes-communautés de communes arrêté en 2017 est juridiquement irrégulier. Le conseil communautaire du 19 septembre 2019 a adopté une autre voie en s'appuyant sur la modification de l'allocation de compensation (AC) des communes concernées. Concrètement, Villette reste inscrite en phase 1 (2017-2021) pour un nombre prévisionnel de 221 prises soit une contribution financière de 22 100 € répartie sur 2 ans à compter de l'année de réalisation.

Le montant de la contribution de la commune viendra en diminution du montant de son allocation de compensation.

Les conseillers adoptent à l'unanimité le principe de la participation résiduelle de la commune pour chaque prise déployée sur le territoire communal (100 €) pour un total estimé à 221 prises. Il autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet d'aménagement numérique.

1.4. Modification statutaire : « Politique du logement et du cadre de vie »

Le conseil à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification statutaire de la CCAPS au titre des compétences optionnelles approuvée lors du conseil communautaire du 24 octobre 2019.

1.5. Mise en place de Rézo Pouce (pour information)

Rézo Pouce est un dispositif d'autostop gratuit et organisé, visant à réhabiliter la pratique de l'autostop sur le territoire. Le dispositif est national.

Il s'appuie sur un réseau d'utilisateurs inscrits en tant qu'autostoppeur et/ou conducteur, et possédant une carte de membre.

Il s'appuie sur une signalétique particulière, présente dans chaque commune sous forme d'un panneau indiquant l'arrêt « sur le pouce ».

A Villette, ce panneau se trouvera sur le poteau électrique de la mairie.

Les inscriptions peuvent se faire par internet (rezopouce.fr) ou en points relais (mairie, Maison de Service au Public, communauté de communes).

2. Forêt communale : délivrance des coupes de bois 2020

Les conseillers adoptent à l'unanimité la proposition de la commission « Forêt communale » réunie le 21 octobre 2019. Ce sont les parcelles 14, 15, 28, et 35 qui seront exploitées en 2020, conformément au programme d'aménagement 2018-2037.

3. Tarifs de locations et indemnité 2020

Le conseil reconduit à l'unanimité les tarifs de location des parcelles de terrains communaux pour un usage de jardin et la vente d'herbe à l'EARL Les Cheintres, ainsi que l'indemnité de 40 € pour le gardiennage de l'église.

4. Assainissement

A la suite du conseil municipal du 6 septembre 2019, le courrier adopté en conseil a été envoyé au chef de service de l'eau, des risques de l'environnement et de la forêt.

A l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas de réponse à notre argumentaire.

Au contraire, la pression s'est encore accentuée sous la forme d'une mise en demeure envoyée par recommandé avec avis de réception le 7 octobre 2019.

Il s'agit de supprimer les apports d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement et d'arrêter les rejets d'eaux usées non traitées dans la Cuisance avant le 30 juin 2021.

La réalisation des travaux demandés est hors de proportion avec nos possibilités financières.

Un nouveau courrier a donc été envoyé à la Direction Départementale du Territoire qui, en réponse, propose une rencontre à la mairie le 3 décembre 2019.

5. Dépenses d'investissement du début d'année 2020

Le conseil autorise le maire à mandater en 2020 les dépenses d'investissement 2019 non réglées (travaux engagés en 2019 mais pas encore facturés), ainsi que les restes à réaliser, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif 2019.

6. Noël des Enfants : remboursement de dépenses

Certains commerçants n'acceptent pas d'ouvrir de compte pour la commune. Il faut que la facture soit directement réglée par la personne qui procède aux achats, que la commune doit ensuite rembourser.

C'est le cas des achats de fournitures pour l'après-midi récréatif des enfants au magasin Action de Champagnole.

Les conseillers donnent leur accord pour rembourser Sarah David.

7. Question diverse

Question de Luc LOUIS : Quelles sont les suites données à la pollution de la Cuisance du 26 juillet 2017 ?

La société Revétis a été jugée responsable de cette pollution.

- Le volet administratif a été géré très rapidement par la préfecture : travaux de mise aux normes des installations, analyse régulière des rejets dans la rivière.

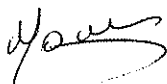
- Le volet judiciaire est suivi par différentes associations : Fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Agence française pour la biodiversité.

Une expertise est actuellement menée pour évaluer le préjudice écologique.

La séance est levée à 21h40

La Secrétaire de séance

Marie-Thérèse MOUREY



Le Maire



Bernard ONCLE

